

CONSEIL MUNICIPAL DE RAYMOND

Séance publique du 14 Février 2024

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le Mercredi 14 Février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Raymond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René RASLE, Maire.

Etaient présents : René RASLE, Nicolas GAUSSERAN, Sandrine MIAN, Emmanuel GAUGUE, Maryse BONNET

Absents : Franck PIERRE, Jean-Guy BRUNET, Patrick DUBOS, Isabelle BOUVIER, Catherine MONTBRUN

Pouvoirs : Patrick DUBOS donne pouvoir à René RASLE

Madame Maryse BONNET est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

Présents : 6

Votants : 7

La séance est ouverte à 18h40.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 17 Janvier 2024
- Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Désignation du référent déontologue
- Institution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 Décembre 2023, approuvé à l'unanimité.

Délibération 2024-011 – Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables

La commune a été contrainte, à la demande de l'Etat, de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (Loi APER).

Les parcelles ci-dessous ont été désignées comme zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables : ZD 006, B 0194, B 0215, B 0148, B 0150, ZE 0017, ZE 0013, ZE 0016, ZE 0015, ZE 0008, ZE 0007, ZB 023, ZB 021, ZB 0005, ZB 0007, ZB 0008, et ZB 0009.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-012 – Désignation du référent déontologue

La commune doit désigner un référent déontologue.

Monsieur le Maire propose de désigner le candidat retenu pour l'ensemble des élus du Département du Cher, jusqu'à l'expiration du mandat en 2026.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-013 – Institution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Après l'accord du Comité Social Territorial, en date du 29 Janvier 2024, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'ensemble des agents de la collectivité une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui sera versée en une fois sur la rémunération du mois de mars 2024, selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, indique que la boîte à livres est toujours en cours de construction. Monsieur Nicolas GAUSSERAN, 1^{er} Adjoint, ajoute qu'il y aura une cérémonie d'inauguration lorsque celle-ci sera terminée et installée.

Monsieur Emmanuel GAUGUE informe qu'il a procédé à la fermeture du chemin des peupliers suite à plusieurs tracteurs venant se nettoyer les roues.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu indiquant qu'un fromager souhaiterait s'installer sur la place de la mairie les vendredis soirs avec la rôtisserie. L'ensemble des membres donne son accord.

Plus aucunes questions soumises, Monsieur le Maire clos la séance à 19h30.

Le 03 Avril 2024

Le Maire,
René RASLE

Le secrétaire de séance,
Maryse BONNET